

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1446**7 octobre 2002****SOMMAIRE**

Agrichemalux S.A., Luxembourg	69373	Luninvest International S.A., Luxembourg	69375
Alpha Expert S.A., Luxembourg	69383	Luninvest International S.A., Luxembourg	69375
Alsace Saveurs S.A., Luxembourg	69404	Lux Soeurs, S.à r.l., Biwer	69390
Answers International Finance S.A., Luxembourg	69376	Lux Soeurs, S.à r.l., Biwer	69390
Apollo-Rida Poland, S.à r.l., Luxembourg	69392	Luxpartimmo S.A., Senningerberg	69374
B&T S.A., Luxembourg	69373	Marine International Operations S.A., Luxembourg	69381
Balthazar Holding S.A., Luxembourg	69362	Marine International Operations S.A., Luxembourg	69382
Banca Lombarda Sicav, Luxembourg	69405	Norrfors, S.à r.l., Luxembourg	69374
Bocaril S.A.H., Luxembourg	69366	Oran S.A., Luxembourg	69375
Cruchterhombusch S.A., Luxembourg	69404	Orifal Corporation S.A., Luxembourg	69364
Damien Holding S.A., Luxembourg	69362	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	69387
Dipolux S.A., Luxembourg	69369	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	69389
Dodol S.A., Luxembourg	69367	Paxedi S.A.H., Luxembourg	69404
EDG (Europäische Dienstleistungsgesellschaft), S.à r.l., Luxembourg	69408	Perak Holding S.A., Bereldange	69390
Enron Dominicana LNG, S.à r.l., Luxembourg	69368	Pozzo International S.A., Luxembourg	69398
Esprit Gestion S.A., Luxembourg	69389	Pozzo International S.A., Luxembourg	69399
Euro It Ventures S.A.H., Luxembourg	69364	Protos S.A., Luxembourg	69373
Euro It Ventures S.A.H., Luxembourg	69364	Reinhard Mohn, GmbH, Luxembourg	69362
European Paper Holding S.A., Luxembourg	69368	Résidence pour Personnes Agées Hertha Winandy, S.à r.l., Berschbach-Mersch	69406
European Paper Holding S.A., Luxembourg	69368	Ripoulux S.A.H., Luxembourg	69366
European Paper Holding S.A., Luxembourg	69369	Selective Investment Fund, Sicav, Luxembourg	69405
Fesbo S.A., Luxembourg	69373	SI2 S.A., Luxembourg	69363
Finquid Holding S.A., Luxembourg	69367	Smith S.A., Luxembourg	69367
Finro S.A., Luxembourg	69402	Société de Revalorisation Immobilière, S.à r.l., Bettembourg	69382
Finro S.A., Luxembourg	69404	Société de Revalorisation Immobilière, S.à r.l., Bettembourg	69383
Finwellness S.A., Luxembourg	69399	Sogecol S.A., Differdange	69378
Finwellness S.A., Luxembourg	69402	Spanora, S.à r.l., Luxembourg	69407
G.E. Finance S.A.H., Luxembourg	69397	Spanora, S.à r.l., Luxembourg	69408
Global Associates Immobilière S.A., Leudelange	69376	SREI (Greece), S.à r.l., Luxembourg	69363
Global Investment S.A., Luxembourg	69391	(Robert) Steinhäuser Finance S.A., Luxembourg	69366
Global Investment S.A., Luxembourg	69392	Taranis International S.A.H., Luxembourg	69405
Hacofin S.A., Luxembourg	69365	Tarinvest S.A., Luxembourg	69365
Hudson Euro Co., S.à r.l., Luxembourg	69362	Tarinvest S.A., Luxembourg	69365
Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg	69372	Unican Luxembourg S.A., Luxembourg	69363
Idrottsföreningen Friskis & Svettis i Luxembourg a.s.b.l., Luxembourg	69369	Vulcan S.A., Luxembourg	69403
Kerala S.A.H., Luxembourg	69403		
Kerala S.A.H., Luxembourg	69403		
Kookaï Luxembourg S.A., Luxembourg	69386		
LCF Rothschild Fund, Sicav, Luxembourg	69405		

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

BALTHAZAR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(61475/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

DAMIEN HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(61476/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

HUDSON EURO CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 50.699.500,- EUR.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.175.

Extract of the resolutions taken by the sole shareholder on December 1st, 2001

The shareholder of HUDSON EURO CO., S.à r.l. took the following resolutions:

- accept the resignation with immediate effect of Mr Rick Johansson as manager;
- appoint as manager in his replacement Mr Charles A. French, CEO of HUDSON RCI, residing at 4514, Silver Cliff, CA 80104 Castle Rock, United States. The duration of his mandate is unlimited;
- appoint with immediate effect Mr Ola Magnusson, currently manager of the company, as Managing Director. The company will be bound in any case by his sole signature.

Certified true copy

On behalf of HUDSON EURO CO., S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61495/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

REINHARD MOHN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 55.420.

AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss der Geschäftsleitung vom 30. November 2001 hervor dass die Zweigniederlassung Luxembourg mit Wirkung vom 1. Januar 2002 geschlossen wird.

Für beglaubigten Auszug

H. Weinert

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61503/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.401.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of July 24, 2002

1. the resignation of HRT REVISION, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Statutory Auditor of the company, with effect on June 27, 2001 be accepted;
2. total discharge to HRT REVISION be granted for its mandate of Statutory Auditor until June 27, 2001;
3. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, be appointed as Statutory Auditor in replacement of HRT REVISION with effect on June 28, 2001;
4. special authorization be given to PricewaterhouseCoopers to audit the accounts of the company as at June 15, 2001.

Certified true copy

For UNICAN LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61496/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

SREI (GREECE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.986.

Extract of the resolutions taken by the sole shareholder on August 1st, 2002

It is resolved by the sole shareholder of SREI (GREECE), S.à r.l., that:

- The company will be bound by the sole signature of Mr Filippo Cardini or Mr Gavin Murphy.

Certified true copy

For SREI (GREECE), S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61498/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

SI2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.908.

ERRATUM

Erratum à l'enregistrement au Registre du commerce des sociétés à Luxembourg. Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002 vol. 916 art. 9648.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002 vol. 564 fol. 12 case 11.

Convention de Domiciliation

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 31 décembre 2001 entre la société anonyme SI2 S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61509/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

EURO IT VENTURES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.657.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 2 janvier 2001 au siège social que:

1) Le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société EURO IT VENTURES S.A.H. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, en date du 2 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61513/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

EURO IT VENTURES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.657.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 21 décembre 2000 au siège social que:

1. Mademoiselle Cindy Reiners est nommée en remplacement de Robert Eichhorn démissionnaire avec effet au 21 décembre 2000. Son mandat prendra fin lors de l'échéance des mandats des autres administrateurs de la société.

2. Monsieur Thierry Van Hilst a donné démission et nul administrateur n'est nommé en son remplacement.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(61514/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

ORIFAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 85.184.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 juillet 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Peter Vansant de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration
tenu à Luxembourg en date du 31 juillet 2002 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour ORIFAL CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61522/768/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2002 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de Commissaire aux Comptes de M. Frank McCarroll.

La société MARBLEDEAL Ltd, ayant son siège social au 120, East Road, GB-London N1 6AA, a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour TARINVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61523/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 5 juin 2002 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social et le capital autorisé de la société sont convertis de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69).

Le capital autorisé de la société est fixé à un montant de EUR 250.000,- divisé en 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69) divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Le capital autorisé de la société est établi à EUR 250.000,- divisé en 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour TARINVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61524/768/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

HACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.395.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 312.345,84 (trois cent douze mille trois cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-quatre cents) représenté par 12.600 (douze mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

HACOFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61500/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

RIPOULUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.552.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2002

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euros de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 58.403,71 (cinquante-huit mille quatre cent trois Euros et soixante et onze Cents) représenté par 2.356 (deux mille trois cent cinquante-six) actions sans désignation de valeur nominale;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

RIPOULUX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61501/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

BOCARIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.418.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juillet 2001

En conformité de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et des articles 7, 8, respectivement 9 des statuts sociaux de la société en matière de rachat par une société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de procéder au rachat de 6.194 (six mille cent quatre-vingt-quatorze) actions de ses propres actions au prix de BEF 2.667,- (deux mille six cent soixante-sept francs belges) par action, soit pour un montant total de BEF 16.519.398,- (seize millions cinq cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs belges).

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61502/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 49.667.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

Monsieur Jean Steinhäuser, administrateur de société, Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Monsieur Pol Steinhäuser, administrateur de société, Luxembourg.

Monsieur Fernand Steinhäuser, administrateur de société, Hassel.

Commissaire aux Comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61528/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FINQUID HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.203.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 juin 2002

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'Administration:

Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61508/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

DODOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 88.345.

En date du 19 juin 2002, HLB FISOGEST S.A. demeurant à 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et la société DODOL S.A., demeurant 67, rue Michel Welter, L-2661 Luxembourg R. C. Luxembourg N° B 88.345 ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

La société HLB FISOGEST S.A. autorise la société DODOL S.A. à être domiciliée au 67, rue Michel Welter à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61516/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

SMITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.277.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 novembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61607/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ENRON DOMINICANA LNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Notification of the transfer of 500 shares of ENRON DOMINICANA LNG, S.à r.l. (the «Company»)
from ENRON DOMINICANA LNG HOLDINGS Ltd to TRAS LA LÍNEA DEL HORIZONTE, S.L.

Dear Sir,

In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, we notify you hereby the transfer of the Company, dated July 20, 2001 from ENRON DOMINICANA LNG HOLDINGS Ltd, with registered office in Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands, P.O. Box 1350, Fort Street, to TRAS LA LÍNEA DEL HORIZONTE, S.L., with registered office at Capitán Haya 53, Madrid, Spain.

The undersigned hereby kindly request you to proceed to the necessary modifications in the registered of shareholders of the Company, to record such transfer and to forward a certified copy of the relevant extract of the shareholders' register of the Company to TRAS LA LÍNEA DEL HORIZONTE, S.L.

Finally, we hereby request that you acknowledge receipt of this letter by signing a copy of this letter.

Yours sincerely,

Luxembourg, July 20, 2001.

For and on behalf of
ENRON DOMINICANA LNG HOLDINGS Ltd
D.W. Shields
Authorized Representative

For and on behalf of
TRAS LA LÍNEA DEL HORIZONTE, S.L.
Signature
Attorney-in-fact

ENRON DOMINICANA LNG, S.à r.l.
Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61515/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

EUROPEAN PAPER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.387.

REQUISITION RECTIFICATIVE

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 28 septembre 2001 au siège social de la société que:

1) Le siège social de la société a été transféré du L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, au L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61510/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

EUROPEAN PAPER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.387.

REQUISITION RECTIFICATIVE

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 12 avril 2002 au siège social de la société que:

1. La démission de Monsieur Kaj Buchardi, en qualité d'administrateur a été acceptée. Celle-ci a pris effet au premier mars dernier.

2. Mike Turner est nommé administrateur en son remplacement. La nomination prend effet au jour de la tenue de la réunion du Conseil d'Administration. En conséquence à compter du 12 avril 2002 les administrateurs de la société sont: Mike Turner, Eugène Van AS, Laurence Newman, Graham J. Wilson et Donald Gert Wilson.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61511/309/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

EUROPEAN PAPER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.387.

REQUISITION RECTIFICATIVE

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 13 décembre 2001 au siège social de la société que:

- 1) La nomination de Monsieur Graham J. Wilson, en qualité d'administrateur a été décidée.
- 2) Nomination de DELOITTE AND TOUCHE, Réviseurs d'Entreprises représentés par Monsieur Clarence Steininger a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes avec effet au 27 septembre 2001 en remplacement de PIM GOLDBY SC, Réviseur d'Entreprise.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61512/309/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

DIPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 44.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

(61518/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

IDROTTSFÖRENINGEN FRISKIS & SVETTIS I LUXEMBURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2920 Luxembourg.

STATUTS

1. Dispositions générales

1.1. L'association est dénommée IDROTTSFÖRENINGEN FRISKIS & SVETTIS I LUXEMBURG.

1.2 Son siège social est établi dans la commune de Luxembourg

c/o Christina Ekstrand

WAG AE/80

Commission des communautés européennes

L-2920 Luxembourg

1.3 L'association a pour objet:

- de rendre l'exercice physique accessible au plus grand nombre de personnes;
- propager les bienfaits de l'exercice physique et la prévention des maladies par une vie saine;
- proposer une vie saine par le biais de l'exercice physique ainsi que des soins de santé préventifs;
- favoriser le bien-être de ses membres.

1.4 Les activités de l'association sont exercées sur base des éléments suivants:

- le sport est une activité physique pratiquée aux fins d'entraînement ou de compétition.
- le sport a pour but d'apporter à l'individu un développement positif aussi bien au niveau physique, psychologique que culturel,
 - le sport doit être accessible pour chaque individu et doit donner à chacun qui le pratique un sentiment de satisfaction, et ce en fonction des aptitudes de chacun, les activités sportives doivent être organisées de façon démocratique afin que l'influence de chacun soit respectée, et que les individus soient responsabilisés dans la gestion des affaires courantes,
 - le sport doit servir de moyen de contact au niveau international et respecter l'égalité des hommes.

1.5 L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

1.6 Les membres (de l'association) ne contractent, en raison de leur adhésion, aucune responsabilité personnelle pour les obligations de l'association.

1.7 Le conseil d'administration a l'obligation de mettre ces statuts ainsi que les dispositions qui y sont mentionnées à la disposition des membres.

2. Adhésion

2.1 Toute personne qui se déclare respecter les droits et obligations des membres et qui paye les frais d'adhésion a le droit d'adhérer à l'association.

Une personne peut sur proposition du conseil d'administration être nommée membre permanent ou membre d'honneur (de l'association).

2.2 L'Adhésion à l'association donne droit de:

- participer aux réunions et d'autres événements qui sont organisés pour les membres,
- recevoir continuellement de l'information concernant les activités de l'association,
- participer aux activités sportives organisées par l'association dans les conditions reconnues par le monde sportif et applicables à tous.

ainsi que l'obligation de:

- payer la cotisation annuelle,
- ne pas céder ou prêter sa carte d'adhésion,
- respecter les statuts et les décisions adoptées par le conseil d'administration.

2.3 L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation à payer pour les membres permanents.

Les membres d'honneurs ne devront payer aucune cotisation.

2.4 L'adhésion à l'association prend fin à la fin de la période pour laquelle le membre a payé sa cotisation.

2.5 Est exclu automatiquement, un membre ayant refusé de payer la cotisation annuelle dans les délais.

2.6 Un membre ne peut être exclu que pour les raisons énoncées au paragraphe 2.5 ainsi que s'il s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association ou de nature à porter manifestement atteinte aux intérêts de l'association.

L'association, après avoir entendu les explications de l'intéressé en ses, peut dans un délai de trois semaines décider de l'exclusion dudit membre. La décision d'exclusion doit être motivée et comporter les informations nécessaires quant aux possibilités de recours. La décision d'exclusion doit être notifiée au membre concerné dans les trois jours qui suivent.

L'intéressé a le droit de faire appel contre la décision d'exclusion.

La cotisation annuelle n'est plus due dès que la décision d'exclusion prend effet.

2.7 Le droit de vote à l'assemblée générale au niveau national est soumis à la condition de paiement préalable de la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale au niveau local.

3. L'administration

3.1 L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres et 3 suppléants.

Le conseil désigne parmi ses membres un président, un vice-président, secrétaire ainsi qu'un trésorier.

3.2 Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans et sont remplacés successivement. Les suppléants sont élus pour une durée d'un an.

3.3 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association en dehors des réunions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est notamment chargé des activités de l'association selon les orientations fixées et poursuit sa mission dans l'intérêt des membres.

Le conseil d'administration est particulièrement chargé de:

- surveiller que les lois et d'autres dispositions administratives en vigueur sont respectées par l'association
- exécuter des décisions arrêtées par l'assemblée générale,
- planifier, diriger et distribuer le travail au sein de l'association,
- gérer les fonds de l'association,
- mettre à la disposition des commissaires aux comptes les documents nécessaires en application du paragraphe 5.5 ainsi que de préparer l'assemblée générale.

3.4 Le conseil se réunit sur convocation du président ou lorsque une réunion est souhaitée par au moins la moitié de ses membres.

Il ne peut statuer que si tous ses membres ont été convoqués et si la moitié d'entre eux sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres. Le vote par procuration d'un membre n'est pas autorisé.

Le président peut, en cas d'urgence, décider qu'un vote aura lieu par écrit ou par conférence téléphonique. Une telle décision doit être notifiée lors de la réunion ordinaire suivante.

Chaque réunion du conseil fait l'objet d'un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par le président de la réunion et par une autre personne désignée à cet effet. Les avis dissidents sont notés dans le procès-verbal sur demande.

Les procès verbaux sont numérotés par exercice social et conservés de façon sûre.

3.5 En cas d'empêchement d'un membre du conseil, celui-ci est remplacé par un suppléant dans les conditions fixées par l'assemblée générale. En cas de démission d'un membre avant la fin de son mandat, un suppléant le remplacera jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil peut nommer un membre adjoint. Un membre adjoint n'a pas le droit de vote mais peut, sur décision du conseil, se voir confier le droit de soumettre des observations et propositions. Il peut lui être confié des tâches au sein du conseil.

3.6 Le conseil peut déléguer son pouvoir de décision pour certains dossiers ou pour un certain type de dossiers à un autre organisme, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres ou à un employé.

3.7 Les membres du conseil qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. Ses membres doivent également s'abstenir de gérer des questions et de voter concernant un contrat entre ce dernier et l'association ou entre un tiers et l'association et dans lequel le membre a un intérêt qui risque d'être contraire aux intérêts de l'association.

3.8 Le conseil représente l'administration et est habilité à signer en son nom des contrats.

Le conseil peut déléguer ces pouvoirs à deux de ces membres et doit, dans ce cas, en notifier les membres de l'association.

Le conseil peut à tout moment révoquer le pouvoir désigné au deuxième alinéa.

4. Assemblée générale

4.1 Les membres participent aux décisions concernant l'association lors de l'assemblée générale.

4.2 Chaque membre doit exercer ce pouvoir personnellement. Lors de l'assemblée générale un membre a le droit de se faire assister par une personne de son choix.

4.3 L'assemblée générale a lieu au lieu du siège social de l'association.

4.4 L'assemblée générale se réunit annuellement au mois de novembre.

Lors de chaque assemblée générale ordinaire sont traitées les questions suivantes:

1. Désignation d'un président et d'un secrétaire pour la réunion.
2. Etablissement d'une liste des titulaires du droit de vote lors de la réunion.
3. Désignation de deux personnes avec qui le président doivent contresigner le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale. Ces deux personnes servent également de scrutateurs.
4. Contrôle que la réunion a été correctement convoquée.
5. Etablissement de l'ordre du jour.
6. Présentation du rapport du conseil d'administration ainsi que du bilan et du résultat d'exploitation.
7. Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur l'administration effectué par le conseil lors du dernier exercice.

8. Décision:

- d'approbation du bilan et des comptes
- concernant l'attribution des bénéfices et des pertes
- de décharge des membres du conseil d'administration.

9. Election de:

- a) 6 membres du conseil d'administration pour une durée de deux ans. Le conseil d'administration sera chargé d'établir sa constitution interne.
- b) 3 suppléants pour une durée d'un an.
- c) 1 commissaire aux comptes pour une durée d'un an,
- d) 3 membres de la commission électorale pour une durée d'un an, dont un assume la responsabilité de convocation de la commission.

10. Fixation de la cotisation annuelle.

11. Divers.

4.5 En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée est également convoquée sur demande écrite et motivée par le commissaire aux comptes ou lorsque 1/10 des membres le demande. La convocation doit être faite dans les 15 jours suivant la demande.

4.6 Toute proposition signée d'un membre doit être portée à l'ordre du jour et traitée lors de l'assemblée générale à condition que ce membre ait fait sa proposition dans un délai permettant au conseil de mentionner cette proposition dans la convocation.

4.7 L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

4.8 Tous les membres doivent être convoqués à l'assemblée générale au plus tôt six semaines avant et au plus tard quatre semaines avant l'assemblée. La convocation est affichée dans les salles de sport ainsi que sur le futur site internet de l'association.

La convocation comporte des informations quant au lieu où le membre peut prendre connaissance de l'ordre de jour et d'autres documents en vue de l'assemblée générale. Si une question de modification des statuts et de mise en liquidation de l'association doit être traitée, la convocation doit en porter mention.

Tout document de la comptabilité ainsi que le rapport des commissaires aux comptes doivent être disponibles pendant au moins une semaine avant l'assemblée générale ordinaire aux membres de l'association.

4.9 Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Le droit de vote est personnel et ne peut être cédé.

4.10 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix. Quand il y a parité des voix, celle du président est prépondérante.

La modification des statuts de l'association ainsi que sa mise en liquidation ne peut être adoptée qu'à la majorité des 4/5 des voix.

5. Comptabilité

5.1 Un commissaire aux comptes est désigné lors de l'assemblée générale.

Le commissaire aux comptes est désigné pour une durée d'un an.

5.2 Le commissaire aux comptes doit avoir la compétence et l'expérience nécessaire dans le domaine de la comptabilité pour mener à bien sa mission, eu égard à la nature et la portée des activités de l'association.

5.3 Ne peut être désigné commissaire aux comptes:

- un membre de conseil d'administration,
- une personne employée par l'association ou qui se trouve autrement dans une situation de subordination par rapport à celle-ci, ou
- qui a des dettes non réglées à l'association.

5.4 Le commissaire aux comptes vérifient le rapport annuel et les comptes de l'association et contrôlent la gestion du conseil d'administration selon le principe de bonne gestion.

5.5 Le conseil d'administration donne au commissaire aux comptes la possibilité de exécuter leur mission et les assiste à leur demande, avec les informations qu'ils jugent utiles à cet effet.

5.6 A l'issue de l'apurement des comptes, le commissaire aux comptes apporte une référence sur le rapport annuel au rapport des commissaires aux comptes. Si le commissaire aux comptes n'approuve pas le bilan ou le rapport annuel, il en apporte la mention.

5.7 Les commissaires aux comptes présentent leur rapport lors de chaque assemblée générale. Le rapport est notifié au conseil d'administration au moins deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

5.8 Les commissaires aux comptes ont le droit d'assister à l'assemblée générale. Si au vue des questions à l'ordre du jour la présence du commissaire aux comptes peut être jugée utile, la présence du commissaire aux comptes est obligatoire.

6. Révision des comptes

6.1 Pour chaque exercice un rapport annuel est dressé. Il comporte le compte de pertes et profits, le bilan ainsi que le rapport du conseil d'administration.

6.2 Le rapport annuel doit être signé par tous les membres du conseil d'administration.

6.3 Au plus tard un mois avant l'assemblée générale, les documents compris dans le rapport annuel concernant l'exercice écoulé doivent être communiqués au commissaire aux comptes.

7. Liquidation

7.1 La mise en liquidation de l'association est fixée par l'assemblée générale.

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale le 14 novembre 2001.

Signature / Signature

Président / Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61520/000/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 31.517.

1. Le siège social de la société a été transféré de L-1456 Luxembourg, 92, rue de l'Egalité à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 30 juin 2000.

Conseil d'Administration:

- Mme Laurence Lambert-Eeckman, administrateur de société, demeurant à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume (en remplacement de la société à responsabilité limitée MARACANDA, S.à r.l.)

- Mme Isabelle Eeckman, administrateur de société, demeurant en Belgique, 1180 Bruxelles, 11, rue Marianne (en remplacement de CORSU S.C.)

- Mme Liliane Adins-Eeckman, administrateur de société, demeurant en Belgique, 1160 Bruxelles, 9, Drève du Prieuré (en remplacement de M. Pierre Laloyaux).

Commissaire aux Comptes:

M. Jean Thieren, réviseur d'entreprise, demeurant en Belgique, 1380 Lasne, Bois Héros, 15 (en remplacement de PORTOBELLO S.C., L-1456 Luxembourg, 92, rue de l'Egalité).

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour INVICTA INSURANCE SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61530/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FESBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.560.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 11 février 2002

Le Conseil d'Administration accepte les démissions de M. Georges Philippe, M. Guido Banholzer et M. Eduardo Varela de leurs postes d'Administrateurs avec effet immédiat.

Le Conseil décide les nominations de Madame Patrizia Boldoni et Madame Concetta Gallucci aux postes d'Administrateurs vacants de la société avec effet immédiat.

A cette date le conseil se compose donc de:

- Monsieur Corrado Ferlaino
- Madame Patrizia Boldoni
- Madame Concetta Gallucci

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61519/690/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

PROTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.964.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 14 juin 2002 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de Commissaire aux Comptes de M. Frank McCarroll.

La société MARBLEDEAL Ltd, ayant son siège social au 120, East Road, GB-London N1 6AA, a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour PROTOS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61521/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

B&T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 61.546.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur-délégué

(61525/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

AGRICHEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la suite de la conversion du capital en Euros en date du 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour AGRICHEMALUX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(61531/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

LUXPARTIMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 82.540.

Rapport de l'Assemblée Générale Annuelle

L'an deux mille deux, le six mai.

S'est réunie à l'Assemblée Générale de la société LUXPARTIMMO S.A. au siège social à Senningerberg.

Monsieur Patrick Eschette a été nommé président de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Lorang-Bisenius.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Romain Schmit.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants.

Monsieur le président expose et l'Assemblée constate:

A) que la présente Assemblée constate:

Ordre du jour:

- Révocation des trois administrateurs.

Première résolution

L'assemblée révoque trois des trois membres du conseil d'administration de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat à savoir:

- Monsieur Jean Noesen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8365 Hagen.

- Monsieur Arsène Nickels, banquier, demeurant à L-6163 Bourglinster.

- Monsieur Guy Hennico, banquier, demeurant à L-8365 Hagen.

L'Assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, à savoir:

- Monsieur Patrick Eschette, L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc

- Monsieur Marc Hayard, directeur, demeurant à L-89338 Roodt/Septfontaines, 8, op den Rousen.

- Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à Heffingen, 12, Um Knäppchen.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'Assemblée.

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 6, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61526/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

NORRFORS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.720.

EXTRAIT

A la suite de la résolution de l'associé unique du 30 juin 2002, la gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Lars Lidgren, gérant, résidant à Lund (Suède);

- Monsieur Henri Grisius, gérant, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale.

Avec effet au 30 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour NORRFORS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61600/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.579.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

(61540/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.579.

L'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg le 20 juillet 2001, a pris en autres, les résolutions suivantes:

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 29 juin et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / R. Szymanski

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61549/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.787.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Lars Lidgren, administrateur A, demeurant à Lund;
- Monsieur Magnus Lidgren, administrateur A, demeurant à Lund;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur B, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 31 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour ORAN, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61601/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.270.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 juin 2002

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'Administration:

Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61507/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

GLOBAL ASSOCIATES IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3358 Leudelange, 13, rue du Lavoir.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société PORTER INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Grand Cayman (British West Indies), Safehaven Corporate Centre, West Bay Road, PO Box 11,

ici représentée par son directeur Monsieur Mathias Von Der Decken, ci-après nommé;

2.- Monsieur Mathias Von Der Decken, employé privé, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination GLOBAL ASSOCIATES IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société PORTER INVESTMENTS LTD, prénommée, soixante- seize actions.	76
2.- Monsieur Mathias Von Der Decken, prénommé, vingt-quatre actions	24
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Mathias Von Der Decken, employé privé, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau.
 - b) Madame Isabelle Art, traductrice indépendante, demeurant L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau;
 - c) Madame Evelyne Greisch, agent immobilier, demeurant à L-4661 Differdange, 10, rue des Romains.

Madame Evelyne Greisch, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué Madame Evelyne Greisch et de l'administrateur Monsieur Mathias Von Der Decken.

3.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FORUM EXPRESS SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, PO Box 3152.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2008.

6.- Le siège social est fixé à L-3358 Leudelange, 13, rue du Lavoir.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Von Der Decken, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2002, vol. 426, fol. 6, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61622/236/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SOGECOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société KOUDOURROU S.A., avec siège social à L-4646 Niederkorn, 64, rue St. Pierre, ici représentée par ses deux administrateurs-délégués, à savoir:

a) Monsieur Fernand Zeutzius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg-Cents, lequel est ici représenté par Monsieur Fabio Marochi, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juillet 2002, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

et

b) Monsieur Fabio Marochi, employé privé, demeurant à Niederkorn;

2.- La société IMMO D.A., S.à r.l., avec siège social à L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange, ici représentée par son gérant unique Monsieur Armand d'Antonio, commerçant, demeurant à Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination SOGECOL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la mise en valeur, l'échange, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle qui se réunit le 21 septembre à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société KOUDOURROU S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société IMMO D.A., S.à r.l., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Armand D'Antonio, commerçant, demeurant à Differdange;
- b) Monsieur Fabio Marochi, employé privé, demeurant à Niederkorn;
- c) Monsieur Fernand Zeutzius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg-Cents;
- d) Madame Bernadette Pagni, responsable commerciale, demeurant à Mercy le Bas (France).

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs Monsieur Armand D'Antonio et Monsieur Fabio Marochi, prénommés sub 2.-) a) et b).

3.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société BUREAU MODUGNO, S.à r.l., avec siège à L-3313 Bergem, 130, Grand'Rue.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2008.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Marochi, A. D'Antonio, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2002, vol. 426, fol. 5, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61623/236/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. HALLSHUK S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.762.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of July.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HALLSHUK S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg,
constituted by a deed of the undersigned notary, on June 6, 2000, published in the Mémorial, Recueil C no 832 of November 14, 2000.

The meeting was opened by Mr Jan A.J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annie Druant, private employee, residing in Luxembourg.
The meeting elected as scrutineer Mrs Rika Mamdy, company director, residing in Tuntange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the name of the company into MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A. and subsequent amendment of the article 1 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A. and decides subsequently to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is hereby a société anonyme under the name of MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred euro (700.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HALLSHUK S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 832 du 14 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan A.J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Druant, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société en MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ sept cents euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. A.J. Bout, A. Druant, R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 136S, fol. 4, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61634/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

MARINE INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61635/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SOCIETE DE REVALORISATION IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société COREFI FINANCE S.A., avec siège social à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières, ici représentée par les deux administrateurs-délégués Monsieur Josy Elsen et Monsieur Jean-Marie Heynen, ci-après nommés,

- propriétaire de deux cent trente-cinq (235) parts sociales;

2) La société UNICUM S.A., avec siège social à L-3334 Hellange, 6A, rue de Crauthem, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Zimmer, ci-après nommé,

- propriétaire de soixante-cinq (65) parts sociales;

3) Monsieur Joseph Elsen, conducteur civil, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen,

- propriétaire de cinquante (50) parts sociales;

4) Monsieur Jean-Marie Heynen, conducteur, demeurant à B-6780 Hondelange, 103, rue des Rochers,

- propriétaire de cinquante (50) parts sociales;

5) Monsieur Pascal Zimmer, indépendant, demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, rue d'Abweiler,

- propriétaire de cent (100) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE REVALORISATION IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à L-3334 Hellange, 6A, rue de Crauthem, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 862 du 25 novembre 2000, requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-3334 Hellange, 6A, rue de Crauthem à L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

Suite à ce transfert de siège, l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.»

Deuxième résolution

Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

Le capital social est augmenté d'un montant de cent cinq euros trente-deux centimes (105,32 EUR) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de ce apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux précédentes conversion et augmentation de capital, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent vingt-cinq euros (625.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Elsen, J.-M. Heynen, P. Zimmer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 juillet 2002, vol. 426, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61626/236/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SOCIETE DE REVALORISATION IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 76.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61627/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ALPHA EXPERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 2002;

2.- Monsieur Philippe Lanciers, expert comptable, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-7513 Mersch, 6, rue d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 2002.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPHA EXPERT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser des comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle des comptes de sociétés ainsi qu'à rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, l'activité de domiciliaire de sociétés, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

La société pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin, à 17.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- | | |
|---|------------|
| 1) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEM-BOURG) S.A., prénommée, cent cinquante actions | 150 |
| 2) Monsieur Philippe Lanciers, prénommé, cent soixante actions | 160 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actions de la société sont nominatives.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Philippe Lanciers, expert comptable, ingénieur commercial Solvay, demeurant à Mersch;
- 2) Monsieur Robert Zahren, expert comptable, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Nabil Essassi, expert comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 4) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à Hesperange.

Monsieur Philippe Lanciers, préqualifié sub 1), est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2008.

Quatrième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} août 2002, vol. 426, fol. 9, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61629/236/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

KOOKAÏ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.114.

Constituée suivant acte dressé par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 août 1995, publié au Mémorial C numéro 563 du 4 novembre 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte dressé par le même notaire en date du 21 avril 1997, publié au Mémorial C N° 418 du 1^{er} août 1997.

- Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte en voie de publication. (61532/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

In the year two thousand two, on the third day of July at 6.00 p.m.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Anne-Marie Brouyère, private employee, residing in Luxembourg, acting as attorney of the Company ORIFLAME COSMETICS S.A., Société anonyme having its registered office at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (the «Company»), pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company passed on 28 June 2002.

A copy of such meeting, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. pursuant to a deed of Mr Georges Altwies, notary residing in Dudelange on January 22, 1970, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 61 of May 16, 1970, the articles of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 2, 2002, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 27,877,785.20 (twenty-seven million eight hundred seventy-seven thousand seven hundred eighty-five Euro and twenty Cents) represented by 69,694,463 (sixty-nine million six hundred ninety-four thousand four hundred sixty-three) shares without nominal value.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed at EUR 102,400,000 (one hundred two million four hundred thousand Euro) and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the authorised capital.

IV. During its meeting dated 28 June 2002, the Board of Directors of the Company decided to proceed to the increase of the share capital by an amount of EUR 400,000 (four hundred thousand Euro) to bring it from its present amount of EUR 27,877,785.20 (twenty-seven million eight hundred seventy-seven thousand seven hundred eighty-five Euro and twenty Cents) to EUR 28,277,785.20 (twenty-eight million two hundred seventy-seven thousand seven hundred eighty-five Euro and twenty Cents) by issuing of 1,000,000 (one million) new shares without nominal value vesting with the same rights and obligations as the existing shares.

V. The 1,000,000 new shares have been entirely subscribed by ORIFLAME TRADING LTD IRELAND («OTL»), a company validly existing under the laws of Ireland, having its registered office at Russel Court, St. Stephen's Green, Dublin 2, and a share premium has been created for an amount of EUR 299,600,000 (two hundred ninety-nine million six hundred thousand Euro), which will be adjusted upon receipt of the accounts as at June 30, 2002, in consideration for a contribution in kind consisting of the trading business of OTL provisory valued at EUR 79,999,999 (seventy-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro) net trading assets and EUR 220,000,001 (two hundred twenty million and one Euro) goodwill of business on the basis of the valuation report issued by KPMG Brussels, Belgium.

VI. It results from the Transfer Agreement duly signed by OTL and the Company that OTL has contributed its line of business consisting in its trading activities to the Company in consideration for 1,000,000 shares in the Company with a share premium provisory fixed at EUR 299,600,000;

VII. In accordance with article 26-1 of the Luxembourg Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended, Mr Marc Hoydonckx, *Reviser d'Entreprises*, residing in Luxembourg, has issued a report dated June 28, 2002 with the following conclusion:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution, being the OTL Trading Business, does not correspond at least to the number, the nominal value and the share premium. of the shares to be issued as consideration.»

Such report, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

VIII. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors decided to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company that will henceforth have the following wording:

«The share capital is fixed at twenty-eight million two hundred seventy-seven thousand seven hundred eighty-five Euro and twenty Cents (EUR 28,277,785.20) represented by seventy million six hundred ninety-four thousand four hundred sixty-three (70,694,463) shares without nominal value.»

Valuation - Costs

For registration purposes, the contribution in kind is valued at EUR 300,000,000 (three hundred millions Euro).

As the contribution in kind consists in the contribution of a line of business made by a company having its statutory seat in the European Union, this transaction is exempt from the proportional contribution duty according to article 4-1 of the Capital Duty Exemption Act dated 29 December 1979.

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 7,500 (seven thousand and five hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois juillet à 18.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Anne-Marie Brouyère, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société ORIFLAME COSMETICS S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (la «Société»), en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la Société prise en sa réunion du 28 juin 2002.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par-devant Maître Georges Altwies, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés, n° 61 du 16 mai 1970, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mai 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés;

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 27.877.785,20 (vingt-sept millions huit cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et vingt Cents), représenté par 69.694.463 (soixante-neuf millions six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-trois) actions sans valeur nominale;

III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à un total de EUR 102.400.000 (cent deux millions quatre cent mille Euros), et que l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé;

IV. Que dans sa réunion du 28 juin 2002, le conseil d'administration, a décidé de réaliser l'augmentation de capital à concurrence de EUR 400.000 (quatre cent mille Euro) pour le porter de son montant actuel de à EUR 27.877.785,20 (vingt-sept millions huit cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et vingt Cents) au montant de EUR 28.277.785,20 (vingt-huit millions deux cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et vingt cents) par l'émission de 1.000.000 (un million) d'actions sans valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

V. Que le million (1.000.000) d'actions nouvelles a été entièrement souscrit par ORIFLAME TRADING LTD IRELAND («OTL»), une société existant valablement selon les lois irlandaises, ayant son siège social à Russel Court, St. Stephen's Green, Dublin 2, et qu'une prime d'émission d'un montant de EUR 299.600.000 (deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent mille Euros) a été créée, qui sera ajustée dès réception des comptes tels qu'arrêtés au 30 juin 2002, en contrepartie de l'apport en nature consistant dans la branche activités commerciales de OTL évaluée provisoirement à EUR 79.999.999 (soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) et à EUR 220.000.001 (deux cent vingt millions et un Euros) de goodwill sur base du rapport d'évaluation émis par KPMG Bruxelles, Belgique;

VI. Il résulte du contrat de transfert valablement conclu par OTL et la Société que OTL a apporté sa branche d'activité commerciale à la Société en contrepartie de 1.000.000 d'actions et d'une prime d'émission provisoirement fixée à EUR 299.600.000;

VII. Conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, Monsieur Marc Hoydonckx, Réviseur d'Entreprises, a émis un rapport daté du 28 juin 2002 dont la conclusion est libellée comme suit:

«Sur la base des vérifications entreprises comme décrit ci-dessus, rien n'a retenu notre attention pour indiquer que la valeur de l'apport, étant l'activité commerciale de OTL, ne correspond pas au moins au nombre, à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.»

VIII. Qu'en conséquence de l'augmentation de capital qui précède, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est modifiée comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à 28.277.785,20 (vingt-huit millions deux cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et vingt Cents), représenté par soixante-dix millions six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-trois (70.694.463) actions, sans valeur nominale.»

Frais, évaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à EUR 300.000.000 (trois cent millions d'Euros).

Comme l'apport en nature consiste en l'apport d'une branche d'activités faite par une société ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, cette opération est exempte du droit d'apport proportionnel conformément à l'article 4-1 de la loi sur l'exemption du droit d'apport en date du 29 décembre 1979.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, sont évalués à EUR 7.500 (sept mille cinq cents Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-M. Brouyère, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61637/220/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61638/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ESPRIT GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.190.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 26 avril 2002

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible pour l'exercice au 31 décembre 2001 comme suit:

Distribution d'un dividende de EUR 9,- par action	29.970,00 EUR
Résultat reporté	1.035,34 EUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Peter Engdahl et les entités suivantes, en qualité d'Administrateurs, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003:

- Monsieur Peter Engdahl
- BSN & BANIF S.A.
- BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- BANQUE DEGROOF S.A.

L'Assemblée Générale décide de réélire DELOITTE & TOUCHE, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Peter Engdahl

Administrateurs:

- BANQUE DEGROOF S.A.
- Représentée par Monsieur Jacky Goossens
- BSN & BANIF S.A.
- Représenté par Monsieur Javier Reaño Martinez de Ubago
- BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
- Représentée par Monsieur Benoît de Hulst

Le Commissaire aux Comptes est:

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61537/010/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

LUX SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Biber.
R. C. Luxembourg B 77.958.

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Marc Lux, commerçant, demeurant à L-6833 Biber, 80, Haaptstrooss,
 2. Madame Marie-Anne Lux, épouse Birkel, employée privée, demeurant à L-6850 Manternach, 10, rue St Désert,
- lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée LUX SOEURS, S.à r.l., avec siège social à Biber, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil page 8440 de 2001.

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident d'ajouter une activité à l'objet social de la société de sorte que l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de gros et détails de produits pour l'agriculture, d'animaux, de machines, de matériel et d'installations agricoles, d'accessoires et de pièces de rechange y relatifs, ainsi que le commerce de véhicules automoteurs.

La société aura également pour objet la vente d'articles pour l'agriculture et de moyens de transport automoteurs aux foires et marchés.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Lux, M.-A. Lux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2002.

G. Lecuit.

(61639/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

LUX SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Biber.
R. C. Luxembourg B 77.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2002.

G. Lecuit.

(61640/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

PERAK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 52.060.

Le bilan ajusté au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signature.

(61538/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**GLOBAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. GUSTAVUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.264.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GUSTAVUS INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituted by a deed of the undersigned notary on September 15, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 252 on April 9, 2001.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium), being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company into GLOBAL INVESTMENT S.A.;
2. Decision to change Article 1 of the Articles of Incorporation with respect to the change of the name;
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into GLOBAL INVESTMENT S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1st of association, which will henceforth have the following wording

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of GLOBAL INVESTMENT S.A.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt huit juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GUSTAVUS INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 252 du 9 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en GLOBAL INVESTMENT S.A.
2. Décision de changer l'article 1^{er} des statuts suite au changement du nom de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en GLOBAL INVESTMENT S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL INVESTMENT S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61641/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

GLOBAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.264.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61642/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AZULI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 87.724.

In the year two thousand two, on the twenty-second of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AZULI HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 2002, not yet published.

The meeting was opened by Mrs. Valérie Ingelbrecht, employée privée, residing in B-Lotttert, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Nathalie Margotteau, juriste, residing in F-Metz.

The meeting elected as scrutineer Miss Alexandra Petitjean, accountant, residing in F-Enrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the legal form of the company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

2. Acceptance of the directors' and of the statutory auditor's resignation and discharge.

3. Reduction of the subscribed capital by EUR 18,500.- to bring it back from its present amount of EUR 31,000.- to EUR 12,500.- by repayment of 185 shares to the shareholders.

4. Exchange of 125 actual shares with a par value of EUR 100 each into 500 shares with a par value of EUR 25.- each, attributed as follows:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg,
9, rue Schiller 250 shares
- T.C.G. GESTION S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller 250 shares

5. Subsequent amendment of the articles of association.

6. Appointment of the managers.

7. Transfer of the registered office at L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status.

The general meeting decides to change the name of the company into APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l. and to change the object of the company.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the bookkeeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the certificate dated on July 19, 2002, signed by two directors and the statutory auditor, C.A.S. SERVICES S.A.

The said certificate, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting resolves to accept the resignation of the directors, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., T.C.G. GESTION S.A. and CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. and the statutory auditor C.A.S. SERVICES S.A. and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Third resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by eighteen thousand five hundred euro (18,500.- EUR) to bring it back from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to EUR twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) by repayment of one hundred and eighty-five (185) shares to the shareholders.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Fourth resolution

The general meeting decides to exchange 125 actual shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) into 500 shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, attributed as follows:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg,
9, rue Schiller 250 shares
- T.C.G. GESTION S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller 250 shares

Fifth resolution

In consequence the general meeting resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

«**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and

patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty five euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.»

Sixth resolution

The partners resolve to appoint as managers, with power to bind the company by their individual signature:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg.

Seventh resolution

The partners decide to transfer of the registered office at L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1,500 EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AZULI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 28 mai 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Lotttert, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Margotteau, juriste, demeurant à F-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexandra Petitjean, comptable, demeurant à F-Entringe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
3. Réduction du capital à concurrence de EUR 18.500,- pour le ramener de EUR 31.000,- à EUR 12.500,- par remboursement de 185 parts sociales aux associés.
4. Echange des 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- en 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, 250 parts sociales	250 parts sociales
- T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,	250 parts sociales
5. Modification subséquente des statuts.
6. Nomination des gérants.
7. Transfert du siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l. et décide de modifier l'objet social en Soparfi.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base d'un certificat daté du 19 juillet 2002 signé par deux administrateurs et par le commissaire aux comptes, C.A.S. SERVICES S.A.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., T.C.G. GESTION S.A. et CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. et du commissaire aux comptes, C.A.S. SERVICES S.A. et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) pour le ramener de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par remboursement de 185 parts sociales aux associés.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 125 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune en 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, 250 parts sociales	250 parts sociales
- T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,	250 parts sociales

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.»

Sixième résolution

Les associés décident de nommer en tant que gérants, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 1.500 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Ingelbrecht, N. Margotteau, A. Petitjean, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 136, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61636/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

G.E. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 53.992.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Pierre Font, directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Madame Karine Schmitt, avocate, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Guillaume Lochar, avocat, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61612/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

POZZO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.796.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POZZO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 454, du 22 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Kristel Segers, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Constatation de la conversion automatique en date du 1^{er} janvier 2002, de la monnaie d'expression du capital social de lires italiennes en euro, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social est de cent quarante-quatre mille six cent sept euros quatre-vingt-treize cents (144.607,93 EUR) représenté par vingt huit mille (28.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de quatre-vingt-douze euros sept cents (92,07 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de cent quarante-quatre mille sept cents euros (144.700,- EUR) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Echange des vingt huit mille (28.000) actions existantes, en cinq mille sept cent quatre-vingt-huit (5.788) actions sans désignation de valeur nominale, et répartition de ces actions comme suit: cinq mille sept cent quatre-vingt-sept (5.787) actions à la société italienne POZZO SpA, ayant son siège social à 33010 Faletto Umberto (Italie), Via Padova, 3; et une (1) action à la société luxembourgeoise HALSEY, S.à r.l., ayant son siège à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

6. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de cent quarante quatre mille sept cents euros (144.700,- EUR) sera représenté par cinq mille sept cent quatre-vingt-huit (5.788) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

7. Modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion automatique en date du 1^{er} janvier 2002, de la monnaie d'expression du capital social de lires italiennes (ITL) en euro (EUR), au cours de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Après cette conversion, le capital social est de cent quarante-quatre mille six cent sept euros quatre-vingt-treize cents (144.607,93 EUR) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre-vingt-douze euros sept cents (92,07 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de cent quarante-quatre mille sept cents euros (144.700,- EUR) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de quatre-vingt-douze euros sept cents (92,07 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger les vingt huit mille (28.000) actions existantes sans valeur nominale, en cinq mille sept cent quatre-vingt-huit (5.788) actions sans désignation de valeur nominale, et de répartir ces actions comme suit:

- cinq mille sept cent quatre-vingt-sept (5.787) actions à la société italienne POZZO SpA, ayant son siège social à 33010 Faletto Umberto (Italie), Via Padova, 3;
- une (1) action à la société luxembourgeoise HALSEY, S.à r.l., ayant son siège à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social de la société est fixé à cent quarante-quatre mille sept cents euros (144.700,- EUR) représenté par cinq mille sept cent quatre-vingt-huit (5.788) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, C. Gammal, K. Segers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61643/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

POZZO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61644/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FINWELLNESS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.557.

In the year two thousand two, on the first of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FINWELLNESS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1997, published in the Mémorial Recueil C number 501 of September 15, 1997. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on June 8, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 836 of November 15, 2000.

The meeting was opened by Mrs. Séverine Michel, employée privée, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Kristel Segers, administrateur, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Note of the conversion of the currency of the subscribed capital from Italian Lira into Euro to January 1, 2002, so that after this conversion the subscribed capital will amount to one million nine hundred and sixty-two thousand five

hundred and thirty-six Euro twenty-two cent (1,962,536.22 EUR) represented by three thousand eight hundred (3,800) shares without designation of a nominal value.

3. Increase of the subscribed capital by one hundred and sixty-three Euro seventy-eight cent (163.78 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million nine hundred and sixty-two thousand seven hundred Euro (1,962,700.- EUR) represented by three thousand eight hundred (3,800) shares without designation of a nominal value.

4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

5. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of one million nine hundred and sixty-two thousand seven hundred Euro (1,962,700.- EUR) represented by three thousand eight hundred (3,800) shares with a par value of five hundred and sixteen Euro fifty cent (516.50 EUR) each.

6. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

7. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting notes the conversion of the corporate capital of Italian Lira (ITL) into Euro (EUR) to January 1, 2002.

After this conversion, the subscribed capital is fixed at one million nine hundred and sixty-two thousand five hundred and thirty-six Euro twenty-two cent (1,962,536.22 EUR) represented by three thousand eight hundred (3,800) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one hundred and sixty-three Euro seventy-eight cent (163.78 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million nine hundred and sixty-two thousand seven hundred Euro (1,962,700.- EUR) represented by three thousand eight hundred (3,800) shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of one hundred and sixty-three Euro seventy-eight cent (163.78 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to five hundred and sixteen Euro fifty cent (516.50 EUR) per share.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at one million nine hundred and sixty-two thousand seven hundred Euro (1,962,700.- EUR) represented by three thousand eight hundred (3,800) shares with a par value of five hundred and sixteen Euro fifty cent (516.50 EUR) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately eight hundred Euro (800.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINWELLNESS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 501 du 15 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 836 du 15 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch/Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Kristel Segers, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de liras italiennes en Euro au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de un million neuf cent soixante-deux mille cinq cent trente-six euros vingt-deux centimes (1.962.536,22 EUR) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de cent soixante-trois euros soixante-dix-huit centimes (163,78 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million neuf cent soixante-deux mille sept cents euros (1.962.700,- EUR) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Rétablissement de la désignation d'une valeur nominale, de sorte que le capital sera fixé à un million neuf cent soixante-deux mille sept cents Euros (1.962.700,- EUR) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize euros cinquante centimes (516,50 EUR) chacune.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de liras italiennes en Euro au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de un million neuf cent soixante-deux mille cinq cent trente-six euros vingt-deux centimes (1.962.536,22 EUR) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent soixante-trois euros soixante-dix-huit centimes (163,78 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million neuf cent soixante-deux mille sept cents euros (1.962.700,- EUR) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cent soixante trois euros soixante-dix-huit centimes (163,78 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de cinq cent seize euros cinquante centimes (516,50 EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million neuf cent soixante-deux mille sept cents euros (1.962.700,- EUR) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize euros cinquante centimes (516,50 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cents Euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, C. Gammal, K. Segers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61645/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FINWELLNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.557.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61646/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FINRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 83.521.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 3 juin 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la date de ce jour et décide de nommer pour un terme de un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Stefano Bonamici, demeurant à I-Fucecchio (Italie), Via E de Nicola N° 15

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

FINRO S.A.

P. Bouchoms / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61551/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

KERALA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.077.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

(61541/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

KERALA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.077.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 23 juillet 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 28 mai 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61546/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

VULCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.051.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2002.

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61613/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FINRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 83.521.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

(61544/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ALSACE SAVEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.310.

Madame Isabelle Raeppl a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Francis Ehrhart, démissionnaire, dont elle achèvera le mandat. Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ALSACE SAVEURS S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61527/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

CRUCHTERHOMBUSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.739.

Il résulte du Conseil d'Administration que Monsieur Guy Staus, attaché d'administration au Ministère des Transports, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière et président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour CRUCHTERHOMBUSCH S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61529/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

PAXEDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.790.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 août 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 5 août 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour PAXEDI, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61603/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SELECTIVE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.748.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

(61534/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

BANCA LOMBARDA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 62.318.

—
Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 572, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / C. Hagen de Mulder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(61535/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

LCF ROTHSCHILD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.441.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

(61536/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

TARANIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.277.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

(61539/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES HERTHA WINANDY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Berschbach-Mersch, 47, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roger Hoffmann, directeur du Blannenheem, demeurant à L-7565 Mersch, 29, rue Emmanuel Servais;
- 2.- Monsieur Jacques Dessouroux, pharmacien, demeurant à L-7540 Rollingen, 62, rue de Luxembourg;
- 3.- Monsieur Albert Fellens, employé privé, demeurant à L-7590 Beringen, 1, rue Irbicht;
- 4.- Monsieur Fernand Weiss, employé privé en retraite, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 32, rue de Steinsel;
- 5.- Monsieur Jean Straus, employé Cegeedel, demeurant à L-7563 Mersch, 12, rue des Romains.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES HERTHA WINANDY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Berschbach/Mersch.

Art. 3. La société a pour objet la construction, la promotion et la vente de résidences pour personnes âgées sises à Berschbach/Mersch.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-six (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de tous ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Article 10. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera intégralement versé dans un fonds de réserve.

Art. 11. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Les héritiers et légataires de l'associé décédé devront céder leurs parts sociales, à leur valeur nominale, aux associés restants dans la proportion des parts sociales détenues.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Roger Hoffmann, prénommé, vingt-cinq parts sociale	25
2) Monsieur Jacques Dessouroux, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Albert Fellens, prénommé, vingt-cinq parts sociales.	25
4) Monsieur Fernand Weiss, prénommé, vingt-cinq parts sociales.	25
5) Monsieur Jean Straus, prénommé, vingt-cinq parts sociales.	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales.	<u>125</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Jacques Brausch, agent immobilier en retraite, demeurant à L-1371 Luxembourg, 219, Val Ste Croix, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Roger Hoffmann, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-7540 Berschbach/Mersch, 47, rue de Luxembourg.

Témoins

Etant donné que le comparant Monsieur Roger Hoffmann est aveugle, le présent acte a été fait en présence de deux témoins, à savoir:

a) Monsieur Aloyse Siebenbour, retraité, et

b) Monsieur Maurice Deischter, retraité,

demeurant tous les deux à Bascharage,

et dont l'assistance est requise conformément à l'article 25 de la loi du 9 décembre 1978 relative à l'organisation du notariat.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Hoffmann, J. Dessouroux, A. Fellens, F. Weiss, J. Straus, A. Siebenbour, M. Deischter, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} août 2002, vol. 426, fol. 9, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61630/236/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SPANORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.471.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Piergiorgio Coin, administrateur de sociétés, demeurant à San Marco 2820, Venise, Italie,

2. Monsieur Vittorio Coin, administrateur de sociétés, demeurant à San Marco 3316, Venise, Italie,

les deux ici représentés par Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 avril et 17 mai 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société SPANORA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, transférée d'Italie à Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 566 du 4 août 1998, et dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 717 du 5 septembre 2001, et suivant acte du notaire soussigné du 9 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1048 du 22 novembre 2001;

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés reconnaissent que le capital social a été converti automatiquement en Euro en date du 1^{er} janvier 2002 conformément au cours de change de 1.936,27 ITL pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève donc à douze mille neuf cent onze euros quarante deux cents (12.911,42 EUR).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de quatre vingt huit euros cinquante huit cents (88,58 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital, de sorte que le montant de quatre vingt huit Euros cinquante huit cents (88,58 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Les associés décident de réintroduire une valeur nominale de vingt six Euros (26,- EUR) par part sociale.

Sixième résolution

Les associés décident, en conséquence des résolutions précédentes, de modifier l'article 6 premier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-six euros (26,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61649/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SPANORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61650/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

EDG (EUROPÄISCHE DIENSTLEISTUNGSGESELLSCHAFT), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.406.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour la société EDG, S.à r.l.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

(61606/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.
